



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Pour une coopération et une collaboration des acteurs en Auvergne dans un Centre de Ressources Interdépartemental pour l'Évaluation et la Qualité dans le secteur médico-social



AUVERGNE



Groupe
de coopération
SAGESS



Cette charte d'engagement est proposée à l'initiative de différents acteurs régionaux du secteur médico-social. Elle est un document de référence ayant pour objectif de favoriser l'accompagnement et/ou le renforcement de la mise en œuvre des dispositions qui instituent, par la loi du 2 janvier 2002, une obligation d'évaluation pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Au-delà de l'obligation légale, l'évaluation, tant interne qu'externe, constitue pour les signataires de la présente Charte une démarche constructive au service de l'évolution du projet d'établissement, de la qualité des prestations et activités délivrées par les services, des pratiques professionnelles, dont les finalités sont notamment l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions. L'évaluation de la qualité dans les actions et les pratiques passe également par l'appréciation de leurs effets sur les usagers au regard de l'évolution de chacun.

Aussi,

Considérant les enjeux de la démarche évaluative, dont celui lié au renouvellement de l'autorisation des établissements et services,

Considérant que l'évaluation, notamment externe, se distingue du contrôle régalién de conformité à la norme législative et réglementaire, en ce qu'elle vise à apprécier la qualité des activités et prestations délivrées et l'adéquation de la réponse aux besoins des personnes accueillies par les établissements et services,

Considérant que l'évaluation, parce qu'elle est une démarche qui permet de connaître et comprendre pour agir, est un moyen au service des acteurs et décideurs pour les guider dans la détermination des politiques publiques,

Considérant que la démarche d'évaluation est un support pertinent de gouvernance et de management au sein des ESMS, qu'elle offre une opportunité de dialogue constructif entre responsables d'établissements et autorités d'autorisation, ainsi qu'une opportunité de coopération dans la mutualisation des connaissances et savoir faire,

Les signataires s'engagent à soutenir la démarche d'évaluation au sein de la région en favorisant d'une part, une approche partagée de la démarche évaluative, référée aux positions de l'ANESM, d'autre part, la mutualisation des ressources au travers d'un centre dédié, dans le respect des compétences, en complémentarité des prestations proposées par les fédérations, associations et groupements du secteur, adhérents à la Charte,

Ce Centre de Ressources Interdépartemental pour l'Évaluation et la Qualité dans le secteur médicosocial (CRIEQ) s'adresse à l'ensemble des ESMS et acteurs du secteur social et médico-social qui peuvent y adhérer sous réserve d'être mandatés par leur organisation de référence et ou organismes gestionnaires. Ses prestations sont gratuites.



Les membres contributeurs et/ou utilisateurs s'engagent à respecter le règlement d'utilisation des informations mises à disposition et notamment leur propriété intellectuelle, selon l'annexe à la présente Charte.



Les membres contributeurs s'engagent à mentionner tout conflit d'intérêt qui pourrait exister entre leur pratique professionnelle et leur participation à la mutualisation des ressources recherchée dans le cadre de la présente Charte.



Les positions de l'ANESM en matière d'évaluation et les recommandations de bonnes pratiques professionnelles qu'elle produit, constituent nos repères pour l'action.

Au regard de ce qui précède :



Nous, associations, fédérations et organismes gestionnaires d'établissements et services, nous engageons à :



- ♦ Promouvoir l'évaluation interne et externe dans le cadre d'une démarche participative impliquant tous les acteurs
- ♦ Favoriser une appropriation interne durable de la démarche évaluative, en proposant notamment un accompagnement adapté et une formation spécifique des acteurs
- ♦ Sensibiliser les établissements à l'adaptation de l'organisation institutionnelle pour qu'elle intègre de façon structurée les contraintes de la démarche d'évaluation
- ♦ Participer à la construction et encourager l'utilisation des référentiels d'évaluation enrichis par la pratique de l'évaluation continue au sein des ESMS et par la transmission et le partage d'expériences
- ♦ Participer à la mutualisation des expériences et favoriser le transfert des savoirs faire, notamment en faisant bénéficier le secteur des supports méthodologiques et outils conçus dans le cadre des démarches d'évaluation entreprises



AUVERGNE



Nous, organismes d'accompagnement et de formation, nous engageons à :



- ♦ Former les professionnels de l'action sociale et médico-sociale à la démarche d'évaluation des pratiques et des organisations,
- ♦ Proposer aux établissements et services des actions de sensibilisation et/ou d'accompagnement qui favorisent la participation, l'appropriation interne de la démarche et la professionnalisation des acteurs
- ♦ Participer à l'organisation et l'animation d'actions visant à mutualiser les démarches et les référentiels, échanger sur les pratiques



Groupe de coopération
SAGESS



Nous, autorités d'autorisation, nous nous engageons à :

- ♦ Elaborer, en lien avec les autres autorités de contrôle, une procédure régionale de gestion de la démarche d'évaluation destinée à informer les gestionnaires sur le circuit de l'information et les principes communs d'examen des rapports d'évaluation interne et externe
- ♦ Solliciter les partenariats et rechercher les moyens de la mutualisation des ressources matérielles et immatérielles nécessaires au soutien de la démarche d'évaluation, notamment au moyen de la création du CRIEQ dont l'objectif est de coordonner l'action des adhérents afin d'optimiser les moyens disponibles sur la région dans la perspective de :





- Soutenir les porteurs d'actions ou de projet concourant à cette politique d'évaluation : impulser, aider, réunir, échanger l'expérience, former...
- Observer les bonnes pratiques, les résultats : identifier, mesurer, formaliser, publier
- Impliquer les acteurs : informer, faire participer, organiser les débats



- ♦ Analyser les résultats des évaluations dans la perspective d'améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu aux personnes accueillies en tenant compte du contexte local



- ♦ Rechercher, avec les organismes gestionnaires, les moyens de mettre en œuvre les changements et les améliorations préconisés par l'évaluation, et de permettre aux établissements de remplir leurs obligations législatives et réglementaires



- ♦ Tenir compte des résultats des évaluations réalisées par et au sein des établissements et services, pour dégager des priorités d'actions dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des schémas d'organisation sociale et médico-sociale.



L'application de la présente Charte est de la responsabilité partagée de l'ensemble des partenaires du secteur.



Un comité de suivi partenarial évalue au moins une fois par an l'application de la Charte et propose éventuellement des adaptations.



Clermont- Ferrand, le 12 mars 2012

Auvergne

Pour l'Agence régionale de santé d'Auvergne,
Le directeur général,



François DUMUIS



Le Président du Conseil Général de l'Allier,
Par délégation,

Le Président du Conseil général du Cantal



Marie-Françoise LACARIN

Vincent DESCOEUR



Groupement
de coopération
SAGESS

Le Président du Conseil général de Haute-Loire,

Le Président du Conseil général
du Puy de Dôme



Gérard ROCHE

Jean-Yves GOUTTEBEL





Pour l'UNCASS,

Françoise NOUHEN



Pour le Syndicat SYNERPA,



Thierry HAAS



Pour l'AD-PA,

Auvergne



Bruno FON LUPT,
Correspondant régional



Pour le Comité d'Entente Régional Auvergne, Pour l'UNIFED,
(CERA),



Patrick ENOT,
Coordonnateur



Groupe de coopération
SAGESS

Pour Le Groupement « SAGESS »,
Groupement De Coopération Médico-
sociale,

Monsieur Gérard SPANIOL
Administrateur



Pour la FEHAP,

Bernard BAYLE
Délégué régional Auvergne

Pour la FHF,

Sylvie PLATON,
Délégue Régionale

Pour l'URIOPSS Auvergne-Limousin,

Corinne CHERVIN,
Directrice

Frédéric CHATELET,
Secrétaire régional

Pour l'ADAPEI de Haute-Loire,

Monsieur Gérard THEURELLE,
Directeur général



CHARTRE D'ENGAGEMENT

Pour une coopération et une collaboration des acteurs en
Auvergne signée le : 12 MAR. 2012

ANNEXE

REGLEMENT D'UTILISATION DU CRIEQ ET RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



AUVERGNE



Est considérée comme Utilisateur du CRIEQ, toute personne comptant parmi le personnel d'un ESMS ou d'une autorité publique prenant connaissance d'un document ou d'une information sur le site CRIEQ.

Est considérée comme Contributeurs du CRIEQ, toute personne comptant parmi le personnel d'un ESMS ou d'une autorité publique communiquant un document sur le site CRIEQ.

Il est de la responsabilité de chaque Contributeur de vérifier les droits de propriété intellectuelle attachés au document et d'en indiquer la source.

Les informations et conseils délivrés dans le cadre du CRIEQ n'engagent que leurs auteurs.

Chaque Utilisateur des informations mise à disposition par le CRIEQ s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins qu'une utilisation au bénéfice de son propre établissement ou service sauf autorisation explicite obtenue au préalable du Contributeur qui les a communiquées.

Chaque Utilisateur est tenu de prendre toute mesure nécessaire ou utile, tant à l'égard de son propre personnel que de ses fournisseurs, pour prévenir toute divulgation ou utilisation abusive de ces informations.

En cas de non respect, les Contributeurs se réservent le droit de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Les connaissances et droits antérieurs restent propriété du Contributeur auxquels ils appartiennent et ne peuvent être utilisés par les autres Contributeurs ou Utilisateurs qu'aux seules fins de leur mise en œuvre dans le cadre de la conduite de leur établissement ou service.

Les connaissances nouvelles générées par un seul Contributeur sont la propriété exclusive de ce Contributeur.

Dans le cas où les connaissances nouvelles sont générées par deux ou plusieurs Contributeurs, ces connaissances nouvelles sont la copropriété des Contributeurs à proportion de leurs apports intellectuels, humains, matériels et financiers, sauf si les Contributeurs conviennent contractuellement de la dévolution des droits de propriété y afférents à l'un d'entre eux.

Les connaissances nouvelles ou les droits nouveaux résultant de la mise en œuvre du CRIEQ ne peuvent pas être cédées à des tiers.

Les obligations liées à la propriété intellectuelle s'appliquent aux sous-traitants recrutés par les Contributeurs ou Utilisateurs pour réaliser une partie de leurs tâches.